



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

Séance du Lundi 17 août 2020

L'an deux mille vingt, le lundi dix-sept août à dix-neuf heures, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame VINA SEEDOYAL.

Date de la convocation : 07/08/2020

Nombre de membres en exercice : 04

Nombre de membres présents : 04

Présents : Mesdames Véronique LESVIGNES, VINA SEEDOYAL, MM. Ludovic CAURRAZE, Cédric MAUGER

Secrétaire de séance : Mme LESVIGNES

Suppléants présent : Mesdames Agnès TEYCHENEY, Nathalie BARRIERE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- N°10082020 : Election du Président
- N°11082020 : Délégation de fonction du comité syndical au président
- N°12082020 : Délibération attribuant la prime exceptionnelle Covid-19
- N°13082020 : Délibération portant création d'un emploi pour agent contractuel de droit public
- N°14082020 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Questions diverses





I – Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 2 juin 2020 est approuvé par les membres présents à la séance.

II – 10082020 : Election du Président

Par courrier du 8 juillet 2020, Mme le Préfète a accepté la démission de M. CHARTON, Président au SIRP de Cursan/Loupes. Il convient donc de désigner un nouveau Président.

La séance est présidée par le Doyen du comité syndical.

Mme Véronique LESVIGNES doyenne d'âge prend la Présidence de la séance.

Mme Véronique LESVIGNES sollicite un secrétaire et un assesseur pour la séance : M. Cédric MAUGER et

Mme Vina SEEDOYAL acceptent de constituer le bureau.

Mme Véronique LESVIGNES demande alors s'il y a des candidats à la fonction de président.

M. Ludovic CAURRAZE présente sa candidature en tant que président

Mme Véronique LESVIGNES doyenne d'âge propose de procéder à l'élection du Président du Syndicat.

Et invite les délégués à passer au vote à bulletin secret.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 4

Nombre de suffrage exprimé : 3

Majorité absolue : 3

A obtenu, M. CAURRAZE : 3

Nombre de bulletins blancs/nuls : 1

M. Ludovic CAURRAZE ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré élu Président du SIRP de Cursan/Loupes au premier tour de scrutin.

Mme Véronique LESVIGNES doyenne d'âge cède la présidence de séance à M. Ludovic CAURRAZE.

III – 11082020 : Délégation de fonction du comité syndical au président

M. le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au comité syndical de déléguer au président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, DECIDE de confier à Monsieur Ludovic CARRUAZE, Président, les délégations suivantes :



- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; *Cette délégation au président sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT.*
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ; dans les cas définis par le comité :
La délégation au président vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

IV – 12082020 : Délibération attribuant la prime exceptionnelle Covid-19

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Cursan, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Précisez ci-après les modalités d'attribution (présentiel/télétravail ou assimilé), les sujétions exceptionnelles, la définition du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail : **Aux agents titulaires, aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité**



Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **200 €** par agent. Cette prime n'est pas reductible.

Le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du **1^{er} septembre 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

V – 13082020 : Délibération portant création d'un emploi pour agent contractuel de droit public

M. le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M le Président, indique que la création de l'emploi d'un agent polyvalent est justifiée par la réorganisation des services et l'accroissement d'activité (cantine, garderie et protocole sanitaire). Cet emploi correspond au grade de d'adjoint technique cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 18/35^{ème}.

M. le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de :

L'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 329 et l'indice majoré maximum 334.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Président propose au comité syndical de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.



Le comité syndical, après en avoir délibéré, Décide de :

- de créer un poste d'adjoint technique, pour occuper les missions suivantes : surveillance des enfants, aide en cuisine, entretien des locaux de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 329 et l'indice maximum 334, à raison de 18 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12.

Annexe : Tableau des effectifs

		Effectif	Quotité
	Filière administrative		
Catégorie B	Rédacteur territorial	1	4/35 ^{ème}
	Filière technique		
Catégorie C	Adjoint technique	2	17/35 ^{ème}
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	19/35 ^{ème}
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	32/35 ^{ème}
Catégorie C	Adjoint technique	1	18/35 ^{ème}
	Total filière médico-sociale		
Catégorie C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	33/35 ^{ème}

Mise à jour le 18 août 2020

VI – 14082020 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°34-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;



Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;**
- **De charger Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;**
- **La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximal de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.**

VII – Questions diverses

- Monsieur CAURRAZE informe les élus que l'appel d'offres pour les travaux du restaurant scolaire est clos depuis le 10 août dernier. Il n'y a pas d'offres sur les lots menuiseries extérieures et carrelage.
- Monsieur CAURRAZE informe que la maintenance de l'alarme a eu lieu le 31 juillet. Les numéros de téléphone ont été modifiés. Tous les capteurs ont été testés et fonctionnent correctement. Les piles doivent être remplacées tous les 6 mois.
- Monsieur CAURRAZE informe que la demande de subvention pour le renouvellement de matériel a été refusée.
- Monsieur CAURRAZE présente le programme du Rallye bio autour du Cœur Entre-Deux-Mers qui aura lieu le 22 septembre. Il demande si des élus souhaitent s'inscrire. M. MAUGER s'inscrit pour cette journée.
- Monsieur MAUGER informe qu'après étude avec Monsieur FREMONT il a été validé le fait de mettre en place un outil de communication interne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 52.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ludovic CAURRAZE		Cédric MAUGER	
Vina SEEDOYAL		Véronique LESVIGNES	